



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Comité de l'évaluation – Vingt-septième session

Rome, 22 février 2001

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapports d'évaluation présentés au Comité pour examen
 - a) Syrie: Évaluation du programme de pays
 - b) Mozambique: Projet de pêche artisanale dans la province de Nampula – Évaluation intermédiaire
4. Ordre du jour de la session de décembre 2001 du Comité de l'évaluation
5. Autres questions
 - Approbation de la diffusion des documents

ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session

La vingt-septième session du Comité de l'évaluation se tiendra le jeudi 22 février 2001 au siège du FIDA, à Rome (Via del Serafico, 107, EUR). Elle s'ouvrira à 14 h 30 dans la salle 201.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire figure dans le présent document (EC 2001/27/W.P.1).

3. Rapports d'évaluation présentés au Comité pour examen

a) Syrie: Évaluation du programme de pays

Le document EC 2001/27/W.P.2 contient un résumé de l'évaluation du programme de pays de la Syrie. La version intégrale du rapport peut être obtenue auprès du Bureau de l'évaluation et des études.

b) Mozambique: Projet de pêche artisanale de la province de Nampula – Évaluation intermédiaire

Le document EC 2001/27/W.P.3 contient un résumé de l'évaluation intermédiaire du projet de pêche artisanale de la province de Nampula au Mozambique. La version intégrale du rapport peut être obtenue auprès du Bureau de l'évaluation et des études. L'accord intervenu à l'achèvement de cette évaluation figure dans le document EC 2001/27/W.P.4.

4. Ordre du jour de la session de décembre 2001 du Comité de l'évaluation

Sur proposition du Bureau de l'évaluation et des études, le Comité de l'évaluation décidera des évaluations et des études connexes qu'il souhaitera examiner à sa session de décembre 2001.

5. Autres questions

Approbation de la diffusion des documents

La politique de diffusion des documents du FIDA prévoit qu'il appartient à l'organe directeur concerné de décider de la diffusion des documents de toute session. En conséquence, il sera demandé au Comité de l'évaluation d'autoriser que les documents dont il a été saisi et qu'il a approuvés à sa vingt-septième session soient diffusés et placés sur le site web du Fonds.